

Séance du 02 Novembre 2020

L'an deux mil vingt et le deux novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué (*convocations expédiées le 22/10/2020*) s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des Ajoncs d'Or, sous la présidence de Monsieur Alain GUILLAUME, Maire.

Affichage porte de la Mairie et de la salle des Ajoncs d'Or le 22/10/2020

Présents : MM. GUILLAUME Alain – NOGUES Loïc - THOME Valérie- COJEAN François - SAGUET Emmanuelle - VIDCOQ Marc - LE VERGE Stéphane -- LE DEUFF Olivier - LE MARCHAND Fabienne -- GAUTHIER Olivier -- OLLITRAULT Michelle - LE MAINTEC Gwenaëlle

Absents excusés : JAN Antoine a donné procuration à GUILLAUME Alain
LE POTIER Marie-Laure a donné procuration à GAUTHIER Olivier
GOURIN Magalie a donné procuration à THOMÉ Valérie

Secrétaire de séance : M. NOGUES Loic

Préambule :

- Dans le contexte sanitaire actuel, Mr Le Maire demande à ce que la présente séance se déroule à huis-clos. Accord à l'unanimité.
- Mr Le Maire demande l'inscription d'un ordre du jour complémentaire, à savoir : PLUI enquête publique

1 - Bâtiments et voirie

- Esplanade de la salle des fêtes. En dépit de multiples relances, l'entreprise SEB de St Thélo, retenue au mois de Mars 2020 pour ces travaux, ne donnait pas signe de vie. M LE BOUGAUT, gérant, a rappelé depuis pour nous faire savoir qu'il ne pourrait pas démarrer ce chantier avant le mois de mai...En effet, il s'est avéré qu'il n'avait pas pris connaissance de notre mail de confirmation du mois de Mars. Sachant que le chantier durera entre 15 jours et 3 semaines, le Conseil est sollicité pour décider de la marche à suivre : maintenir le marché ou le dénoncer le marché et procéder à une nouvelle consultation.
A l'unanimité, l'assemblée délibérante décide de maintenir le marché signé avec SEB Maçonnerie.
L'entreprise devra contacter Mr Le Maire en temps utile pour fixer la date de début de chantier.
- Toiture de la salle des fêtes. Des fuites importantes, notamment dans la salle



des ajoncs d'or, accompagnent chaque jour de pluie. La garantie décennale doit à nouveau être actionnée.

- Le pavillon N° 3 de Sainte Emerentienne est de nouveau libre à la vente depuis le départ de nos locataires vers les nouveaux logements réalisés à Kerjoie par Côtes d'Armor Habitat. Une communication sera faite auprès des notaires et agences immobilières. La préférence sera donnée à des familles occupant un logement social et désireuses d'acquérir leur habitation.
Accord à l'unanimité de l'assemblée délibérante.
- Travaux sur réseau Eau potable à Kerjoie. Ces travaux sont terminés. Le syndicat d'Hilvern nous sollicite pour savoir s'il est possible d'engager immédiatement la deuxième tranche, rue des sabotiers et rue de Bellevue. Rappelons que le marché total de ces travaux s'élève à 494 399 € TTC, entièrement pris en charge par le syndicat d'Hilvern
- Les travaux de voirie de Kerjoie vont reprendre le 9 Novembre prochain.
- Démolition de la maison place du Champ de foire et création d'un parking. Les premières estimations du coût de la démolition sont d'environ 25 000 Euros. Nous attendons deux devis pour le contrôle amiante. Le CAUE a été sollicité pour nous présenter une esquisse et une intégration paysagère du projet.
- Retables de l'église : expertise de l'état des retables de l'église : cette expertise aura lieu à la mi-novembre pour un rendu à la fin de l'année.
- Plusieurs devis sont présentés en séance :
 - **Caniveau, rue de Rohan**, fourniture et pose piège à eau : devis de Ets KUTLU de 891 € TTC – Accord à l'unanimité de l'assemblée délibérante
 - **Voirie portion de route communale vers Le Bâtiment** : entre le village du Bâtiment et le pont = devis de BERTHO TP de 5 923.20 € - Accord à l'unanimité de l'assemblée délibérante
 - **Panneaux de signalisation** : attente d'un second devis
 - **Marquage au sol** : 5 entreprises ont été consultées, 2 ont répondu dont l'une précisant qu'elle ne pouvait pas réaliser le chantier. L'entreprise HELIOS a répondu avec variante peinture 5 856.60 € et résine 7 605.60 €. Mr NOGUES se charge de prendre contact avec la société pour refaire le devis en mixant les deux techniques selon les marquages programmés. A l'unanimité, l'assemblée accepte cette proposition.
 - **Jardin du souvenir pour dispersion des cendres** : afin de finaliser ce lieu de recueillement au cimetière il convient de faire appel à un maçon pour empierrement, pose pavés, devis de Mr ROUILLARD et de Mr KUTLU. - Accord à l'unanimité de l'assemblée délibérante pour retenir le moins disant à savoir Mr KUTLU pour un prix de 2 051.50 € TTC .



- **Broyeur d'accotement** : remplacement des couteaux pour 513.82 € TTC par SARL MACE Bruno. Accord à l'unanimité de l'assemblée délibérante.
- **Exposition plein air** : réalisation massifs d'ancrage pour panneaux, devis de Ets KUTLU de 2 138.40 € TTC. Accord à l'unanimité de l'assemblée délibérante
- Finances : Mr VIDCOQ fait le point sur les dépenses et recettes engagées et à venir (NPPL, Voirie...).

2- « Cheval Noir »

- 15 cabinets d'architecture ont présenté leur candidature en vue de la sélection des 3 cabinets à qui est confié la réalisation d'esquisses chiffrées. La présentation de leurs propositions aura lieu le 26 Novembre prochain. A l'issue de cette séance, le cabinet retenu comme maître d'œuvre va travailler sur le projet dont la réalisation devrait débuter mi 2021. Pour mémoire, le maître d'ouvrage de la démolition sera l'EPF, Etablissement Public Foncier Régional. Le maître d'ouvrage du chantier est LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE, qui sera aussi le gestionnaire des logements créés.
- Vide local : batterie de cuisine, tables, chaises ... = lors de la porte ouverte aux associations le 17 octobre dernier, 4 associations se sont présentées, à savoir l'association des parents d'élèves de l'école d'Hilvern, l'association des parents d'élèves de l'école Ste Thérèse, Breizh Passion, club Kerjoie et l'USC.
Une porte ouverte à la vente aux particuliers pourrait se tenir le dimanche

matin 13 Décembre

3- Personnel. Convention de mise à disposition d'un agent à Le QUILLIO-Bibliothèque

Dans le cadre de notre recrutement d'Esther DUPONT à la bibliothèque pour 9 h par semaine, la commune de LE QUILLIO s'est montrée intéressée par 3h supplémentaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'embauche de Mme DUPONT à hauteur de 12 h hebdo dont 3 h de mise à disposition à la Commune de LE QUILLIO, qui au vu d'un état mensuel remboursera à la commune de ST CARADEC la rémunération, les cotisations et contributions afférentes à l'agent embauché et autorise Mr Le Maire à signer ladite convention.

4 -SDE, fourniture et pose de 3 prises de courant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

Le projet d'éclairage public suivant :

- fourniture et pose de 3 prises de courant (pace de Verdun, place de l'église et rue de Rohan)

présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant



estimatif de **690 € HT** (coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise d'œuvre).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019 d'un montant de **402.00 €**. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura lui-même réglé l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

5- Assurance Cybersécurité :

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance « cyber-risque » aux collectivités territoriales et aux établissements publics affiliés et non affiliés du département des Côtes d'Armor garantissant les risques organisationnels, financiers et juridiques liés ces nouveaux risques.

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et les établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La collectivité de ST CARADEC soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties organisationnelles, financières et juridiques du contrat.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale.

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique

VU l'exposé du Maire,

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

De se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique relatif aux marchés publics, pour le contrat-groupe d'assurance « cyber-risque » que le CDG 22 va engager en 2021, conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

ET PREND ACTE

Que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2020.

6- Liste électorale – Répertoire Electoral Unique REU = désignation membre de la commission de contrôle

A l'unanimité, Le Conseil Municipal, désigne, Mr Olivier LE DEUFF, membre de la commission de contrôle de la liste électorale.

7- Pesage bascule.

La société Le Clézio effectue un nombre très important de pesées sur notre pont bascule. Depuis une dizaine d'années, au vu de cette activité, un tarif préférentiel avait été mis en place (1200 €/mois) puis, au moment de la reprise de l'entreprise par M. Valéry LE HELLOCO, un forfait trimestriel de 1 000 € avait été négocié en vue de soutenir les débuts de la nouvelle entreprise. Alors que le terme de cette convention de 3 années est largement dépassé, il est proposé de revoir ce forfait. Le nouveau montant proposé est de 800€ par mois, avec une transition de 3 mois à 500 € à compter du 01 Décembre prochain suivis de trois mois à 650 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition de tarifs.

8- Mise à jour du Plan Départemental d'Itinéraires et de Promenades.

Ce plan nous concerne au premier chef puisque notre commune compte 24 km de chemin gérés par le département et se trouve être le lieu du croisement de la V6(ex-chemin du petit train) et de la V8 (Rigole d'Hilvern). Pour mémoire, le trafic sur ces voies a progressé de 35% cette année. Dans son projet, le Conseil Départemental nous propose de compléter les itinéraires par des propositions qui les relieront mieux encore aux centres d'intérêt touristiques et commerciaux de notre commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, et après avoir délibéré :

1- Emet un avis favorable à l'inscription au PDIPR des itinéraires de randonnées figurant au plan annexé (itinéraires à inscrire)

2 - Approuve l'inscription au PDIPR des chemins concernés et tout particulièrement des chemins ruraux de la commune figurant au plan annexé (chemins ruraux à inscrire) et y autorise le passage du public



3 - s'engage à :

- Garantir le passage du public sur lesdits chemins ruraux
- Ne pas aliéner les chemins ruraux inscrits au PDIPR
- Proposer un itinéraire de substitution en cas d'interruption de la continuité d'un parcours de randonnée
- Informer le Conseil Départemental de toute modification concernant les itinéraires inscrits

4 – Autorise Mr Le Maire, en tant que besoin, à signer toutes les conventions ou tous les documents inhérents à cette procédure d'inscription.

9- Projet de convention avec la Fédération Départementale de Pêche et l'association de pêche de Loudéac

* Deux réunions à ce sujet ont déjà eu lieu. La seconde réunissait des pêcheurs caradocéens, des représentants de la municipalité et le Président de la société de pêche de Loudéac, accompagné d'un membre de son bureau, caradocéen. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de convention avec une modification concernant le règlement. Notre étang sera pêché selon le règlement de la catégorie 1, soit le même que pour l'Oust. Accord à l'unanimité de l'assemblée délibérante qui autorise Mr Le Maire à signer ladite convention.

- **Etang de « Gourveaux » – St Gilles Vieux Marché**

Mr Le Maire propose à l'assemblée délibérante de voter son soutien à la municipalité de St Gilles Vieux Marché pour la remise en eau de l'étang de Gourveaux au vu de son intérêt pour l'économie et le tourisme du secteur.

Accord, à l'unanimité de l'assemblée délibérante pour soutenir la Municipalité de ST Gilles Vieux Marché.

10- Questions diverses

- **Animations 2021 : présentation et contrats à souscrire.**

En lien avec l'association Kar'anim, une série d'animations sont prévues en 2021 pour faire valoir l'exposition l'Eternel Printemps, tout au long de la saison. C'est ainsi que « Les Fées railleuses », Simon COJEAN, LYRIC et l'Ensemble Choral du bout du monde nous ont déjà donné leur accord, de même que le conférencier et photographe animalier David LEDAN. Certaines de ces animations généreront des recettes directes (entrées) ou indirectes (buvette, etc...). Le conseil municipal est invité à approuver ce projet d'animations et à autoriser Mr le Maire à signer les contrats de réservation des artistes, dans la limite globale de 6 000 euros.

Accord à l'unanimité de l'assemblée délibérante qui autorise Mr Le Maire à signer les contrats inhérents.



- **Identité visuelle de Saint Caradec, logo.** La précédente municipalité avait validé ce projet pour un montant négocié avec l'agence APAPA ROSENTHAL pour 2 900 € HT. L'agence se propose de nous présenter le résultat de son travail lors du prochain Conseil, le 7 Décembre
- **Enquête publique PLUI**
Le plan du zonage fait apparaître une anomalie dans les parcelles N° 059, 067 et 0146. Celles-ci se trouvent classées en parcelles agricoles alors qu'elles sont constituées de remblais inertes qui surplombent de 2 mètres la parcelle agricole N°27. Or, il se trouve qu'une entreprise est intéressée par ce terrain. Celui-ci correspond à l'emprise de l'ancienne zone artisanale acquise par LCBC qui conviendrait parfaitement à son activité de collecte et stockage de produits agricoles alors même que nous lui avons refusé de s'installer sur le parc d'activités de Saint Caradec Bel air à cause de la trop faible densité d'emplois à l'hectare qu'elle est susceptible de créer (un seul). Par ailleurs, ces parcelles sont la seule possibilité pour la commune de réserver un terrain en vue d'y déplacer sa bascule publique, très sollicitée (+ de 700 pesées par mois) et qui constitue une gêne grandissante pour son voisinage. Le Conseil municipal est invité à approuver la demande de reclassement en zone UY des parcelles 059, 067 et 0146 et mandate Mr le Maire pour inscrire cette demande dans le registre ouvert pendant l'enquête publique en cours
- **Entretien des terrains de football :** une présentation des entretiens faits actuellement par ARVERT Paysage sur les terrains de football est réalisée par Mr NOGUES.
Un comparatif des prestations et de leurs coûts est également présenté selon deux devis ARVERT PAYSAGE ET JARDI LOCATION PAYSAGE.
Après échanges de l'assemblée, le Conseil Municipal décide la signature d'un nouveau marché de 3 ans avec l'entreprise la mieux-disante JARDI LOCATION PAYSAGE au prix de 60 948 € TTC avec une facturation au trimestre de 5 079 € TTC. Date d'effet au 1^{er} janvier 2021. Il conviendra de dénoncer le contrat des tontes pelouse passé avec l'ESATCO.

- **Devis web cam**

Un avant-projet d'installation d'une webcam a été étudiée par François COJEAN, adjoint à la communication et au patrimoine, en vue de promouvoir la commune sur internet.

Celle-ci pourrait être installée dans un périmètre auprès de l'école Sainte-Thérèse.
- *Le moment est propice à l'installation d'une webcam compte tenu de l'événement culturel "Eternel printemps" qui va se dérouler de mai à septembre 2021.*

Un devis a été demandé à l'entreprise VISIO-ENVIRONNEMENT

Le choix s'est porté sur la caméra PTZ avec Zoom.

Pour un montant de 2 260 € (hors installation), puis un abonnement annuel de



199 € / an à partir de la seconde année pour les services de diffusion et de maintenance. Un onduleur sera nécessaire, pour 98 €.

Le Conseil Municipal est invité à réfléchir à cette proposition dans la perspective du prochain budget.

· **Panneau pédagogique pour limitation de vitesse en agglomération et dans les villages**

François COJEAN propose l'installation d'un radar pédagogique en vue de réduire la vitesse des automobilistes dans des endroits pouvant être accidentogène.

Le choix s'est porté sur un matériel mobile (sur plot béton) équipé d'un panneau solaire.

A l'unanimité, l'assemblée délibérante décide de l'achat d'un panneau pédagogique mobile auprès de la société Elan Cité au prix de 2420 €. Installation non comprise.

· **Projet d'un panneaux lumineux**

François COJEAN propose l'installation d'un panneau d'information lumineux en vue de communiquer au mieux les informations communales.

Celui-ci pourrait être installé entre la place de Verdun et le champ de foire.

Un devis de la société ElanCité est présenté en séance. Le montant total se porte à 5 173 € (sans l'installation). Le besoin n'étant pas prioritaire et vu son coût, le projet n'est pas retenu.

- **COVID 19 et protocole sanitaire** : une copie des protocoles mis en place dans les différents services et bâtiments communaux est remis à chaque élu.
- Mr Le Maire donne lecture d'un courrier de Mme FRAVAL, voisine de la mairie et de la maison anciennement JOUAN, relatant son inquiétude quant à une future démolition de bâtiment pouvant occasionner des dégâts sur sa propriété.

Mr Le Maire va lui faire une réponse lui indiquant qu'un constat d'huissier sera réalisé avant le démarrage des travaux, et que dans tous les cas la municipalité s'engage à rendre un chantier propre et sans incident comme elle le fait à chaque fois.

